



Ile-de-France Infos

26 janvier 2021

Actualités COVID-19

- Informations sur la campagne de vaccination

Santé

- Retrouvez la synthèse des ateliers de la semaine « Vieillesse et précarité » organisée par la Fédération en Novembre 2020
- Comprendre la réforme de l'Aide Médicale d'Etat

Insertion par l'activité économique

- Webinaire "Promouvoir la filière textile des SIAE en IdF & susciter les coopérations" - 28 janvier 2021

Formations

- Accompagner les victimes de psycho-traumatisme et leur entourage
- Fondamentaux du droit des étrangers
- Droit d'asile des personnes LGBTIQ

Consultations et appels à projets

- Accueil de jour - Lancement de l'enquête ANSA
- Consultation CNAF "Parcours naissance - accompagnement des parents"
- Deux appels à projets "Solidarité Migrants" de la Fondation de France
- Publication de l'appel à projet départemental BOP 104 Action 12 pour le département de Paris
- Fondation de France - Accompagner enfants, familles et jeunes en difficulté
- Lancement du FILE 2021

Actualités COVID-19

COVID 19 - Information sur la campagne de vaccination

Vaccination des professionnel.le.s de santé ou médico-sociaux de plus de 50 ans ou présentant une comorbidité :

Depuis début janvier 2021, les professionnel.le.s de santé et exerçant dans les établissements médico-sociaux de plus de 50 ans ou présentant un risque de développer une forme grave de la maladie peuvent accéder à la vaccination.

En Ile-de-France, les professionnels de santé et du secteur médico-social (hors EHPAD) répondant aux critères d'âge ou de comorbidité précisés ci-dessous souhaitant se faire vacciner doivent prendre rendez-vous au sein d'un centre de vaccination :

- Soit en prenant contact avec un des centres de vaccination de [la liste publiée par l'Agence Régionale de Santé](#) ;
- Soit en contactant le numéro vert régional : 0800 08 51 76 (appel gratuit), ouvert du lundi au samedi de 9h à 20h ;
- Soit via [une préinscription en ligne](#).

Vaccination des personnes âgées et vulnérables :

Depuis le 18 janvier 2021, la vaccination est ouverte aux personnes âgées de plus de 75 ans ainsi qu'aux personnes présentant des pathologies conduisant à un très haut risque de forme grave de la maladie et ce quel que soit leur âge. Il s'agit des personnes :

- atteintes de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- transplantées d'organes solides ;
- transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- atteintes de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection ([liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares](#)) ;
- atteintes de trisomie 21.

Les personnes remplissant une des conditions pré-citées et souhaitant se faire vacciner doivent prendre rendez-vous via le site : sante.fr.

Un numéro vert 0800 009 110 (7/7j de 06h à 22h) est également lancé pour bénéficier d'une aide à la prise de rendez-vous.

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France ainsi que la Fédération au niveau national se mobilisent par ailleurs pour permettre aux professionnel.le.s du secteur social qui le souhaiteraient d'accéder à la vaccination dans les mêmes conditions que les professionnel.le.s des établissements médico-sociaux et pour que les publics hébergés ou à la rue puissent être priorités dans la stratégie vaccinale, afin de permettre l'accès facilité à la vaccination des personnes qui le souhaitent.

Des outils à vocation pédagogique seront prochainement publiés par Santé publique France à destination des personnes en situation de précarité pour présenter la vaccination.

Santé

**Retrouvez la synthèse des ateliers de la semaine
« Vieillesse et précarité » organisée par la**

A l'occasion de la publication des outils sur l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes par les acteurs du secteur AHI des et des structures de soins résidentiels, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a organisé trois ateliers d'échanges :

- **Repérage de la perte d'autonomie** et présentation de l'[outil d'aide au repérage de la perte d'autonomie](#) conçu par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France ;
- **Intervention des services à domicile au sein des structures d'hébergement** et présentation [des fiches pratiques](#) produites par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France ;
- **La construction avec les personnes d'un parcours d'orientation** vers les dispositifs mieux adaptés à leur situation.

Ces ateliers ont permis aux professionnel.le.s des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre les exclusions d'échanger sur leurs pratiques et besoins, afin d'améliorer l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes. Dans chaque atelier, une même question a été posée aux participant.e.s : Quelles actions puis-je mettre en œuvre à l'échelle de ma structure pour améliorer l'accompagnement des personnes vieillissantes ?

La synthèse des ateliers est à retrouver [via ce lien](#)

[Retrouvez les outils produits par la Fédération sur l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes](#)

[\(Ré\)Écoutez les échanges de la matinée de lancement de la semaine "Vieillesse et Précarité" de la Fédération](#)

Comprendre la réforme de l'Aide Médicale d'Etat

Entre le 1er janvier 2020 et le 16 février 2021 sont entrées ou vont entrer en vigueur plusieurs modifications relatives à l'Aide Médicale d'Etat ou au maintien des droits à la Protection Universelle Maladie des personnes ayant perdu leur titre de séjour.

Ces modifications et évolutions, présentées ci-après, découlent de plusieurs textes normatifs et d'une circulaire CNAM du 27 décembre 2020 :

- La loi de finance pour 2020 n°2019-1479 du 28/12/2019 ;
- Le [Décret n° 2020-1325 du 30/10/2020](#) qui a fait entrer dans les textes réglementaires les mesures législatives prévues par la loi de finance pour 2020 ;
- La [Circulaire CNAV du 27 décembre 2020](#).

L'article à suivre représente les modalités d'obtention et de demande de l'Aide Médicale d'Etat, en couleur les changements en vigueur entre janvier 2020 et février 2021.

Conditions d'obtention de l'Aide Médicale d'Etat

L'Aide Médicale d'État est accessible aux **personnes en situation irrégulière sur le territoire français** au regard du droit des étrangers **qui remplissent les conditions suivantes** :

- Ressources inférieures aux plafonds détaillés sur le [site service-public.fr](http://site.service-public.fr);
- **Résidence stable** sur le territoire français **depuis au moins 3 mois**;
- **Situation d'irrégularité** sur le territoire français vis-à-vis du droit au séjour **depuis au moins 3 mois**. Cette conditions est notamment vérifiée par l'absence de Visa ou de titre de séjour durant les trois derniers mois (assorti à la vérification de la condition de résidence stable en France) et calculée à partir de la fin du délai de 3 mois de libre circulation pour les ressortissant.e.s communautaires ou du délai d'exemption de visa le cas échéant.

Les enfants mineur.e.s, à charge de parents en situation irrégulière vis-à-vis du droit au séjour n'ont pas à remplir ces conditions pour bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat. Une demande d'AME peut être faite, qui sera rejetée pour les parents qui ne remplissent pas les conditions susmentionnées mais acceptée pour les enfants qui auront exceptionnellement une AME en nom propre tant que leurs parents n'auront pas de droits ouvrables à l'AME ou à une autre protection maladie.

Prise en charge des frais de santé par l'Aide Médicale d'État :

L'Aide Médicale d'État permet une prise en charge à 100% des frais de santé dans la limite des [tarifs conventionnels](#) (secteur 1) de la sécurité sociale et du panier de soins AME.

Ne sont pas pris en charge :

- Les actes techniques, examens, médicaments et produit nécessaires à la réalisation d'une aide médicale à la procréation ;
- Les médicaments à service médical rendu faible remboursé à 15 % ;
- Les cures thermales

Durant les 9 premiers mois de bénéfice de l'Aide Médicale d'État, **certaines soins programmés ne peuvent être pris en charge sans autorisation préalable de l'Assurance Maladie.** Ces soins sont listés par [l'Article 1 - du Décret n° 2020-1325 du 30 octobre 2020 relatif à l'aide médicale de l'Etat et aux conditions permettant de bénéficier du droit à la prise en charge des frais de santé pour les assurés qui cessent d'avoir une résidence régulière en France.](#)

- **[Télécharger le formulaire de demande préalable de prise en charge de certains soins](#)**

Les bénéficiaires mineur.e.s de l'Aide Médicale d'Etat bénéficient d'une prise en charge à 100% de leurs frais de santé sans exceptions.

Modalités de demande, date d'effet des droits, renouvellements de l'Aide Médicale d'État :

Sauf exceptions (personnes à mobilités réduites et personnes sous tutelle ou curatelle notamment), **la première demande d'Aide Médicale d'État doit être déposée physiquement** par le/la demandeur.se à compter du 17 février 2020. Ce dépôt physique doit être fait : en Agence CPAM, dans un établissement de soins, auprès du CCAS du lieu de résidence, en Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ou encore auprès d'une association agréée par le Préfet.

Toute demande reçue après un délai de deux ans après le premier dépôt est dorénavant considérée comme une première demande et le dépôt doit donc se faire dans les mêmes conditions.

La date d'effet des droits à l'Aide Médicale D'État est celle du 1er jour du mois de dépôt du dossier complet de la demande. Cependant, **en cas d'hospitalisation ou de souhaits réalisés, les droits peuvent être ouverts rétroactivement dans un délai de 90 jours** après réalisation des soins ou entrée dans l'établissement à condition que le/la bénéficiaire ait rempli au moment de la réalisation des soins ou entrée en établissement les conditions pour bénéficier de l'AME (cf ci-dessus).

La demande d'AME doit être renouvelée tous les ans dans les 2 mois précédents l'expiration des droits.

- [Télécharger le nouveau formulaire de demande AME](#)

Perte du droit au séjour, maintien des droits à la Protection Universelle Maladie et demande d'Aide Médicale d'Etat :

Les personnes qui perdent leur titre de séjour et bénéficiant de la Protection Universelle Maladie (PUMa) peuvent bénéficier d'un maintien de leurs droits PUMa pour une durée de 6 mois à compter de la date d'expiration du droit au séjour ou de 2 mois si la personne fait l'objet d'une mesure d'éloignement devenue définitive (soit que le délai de recours ait expiré sans que la personne ne formule de recours soit que le recours ait été rejeté en dernière instance).

Durant la période de maintien des droits PUMa, la personne peut demander le renouvellement du bénéfice de la Complémentaire Santé Solidaire si elle en bénéficie. La durée de renouvellement sera limitée à la durée de maintien des droits PUMa.

En cas de perte du droit au séjour, les personnes ont la possibilité de déposer une demande d'AME à partir du moment où elles reçoivent le courrier de la CPAM les informant de la fermeture de leurs droits PUMa dans un délai de 45 jours.

État d'Urgence Sanitaire et prolongation des droits AME :

[L'instruction du 30 novembre 2020 relative à la prise en charge des frais de santé des personnes n'ayant pas accès à la PUMa durant la période d'Etat d'Urgence Sanitaire](#) prévoit entre autres mesures la **prolongation des droits de 3 mois à compter de la date d'échéance pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État (AME) pour qui les droits expirent entre le 30 octobre et la fin de l'état d'urgence sanitaire soit le 16 Février 2021.**

Les cartes arrivant à expiration à partir du 30 Octobre doivent donc être considérées comme valides pour les 3 mois supplémentaires à compter de la date d'échéance du droit.

Les personnes bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'État ne recevront pas d'attestation de validité des droits prolongés, cependant l'information a été donnée aux établissements et professionnel·le·s de santé.

Insertion par l'activité économique

Webinaire « Promouvoir la filière textile des SIAE en IDF & susciter les coopérations »

Le jeudi 28 janvier 2021 de 11h à 12h30

Ce webinaire s'adresse aux SIAE, acteurs de l'ESS, entreprises et collectivités franciliennes impliqués sur la filière textile ou intéressés par les coopérations sur ce domaine d'activité

=L'inscription est gratuite, mais obligatoire, à l'aide du formulaire en ligne suivant :

Inscrivez-vous

Les activités des structures de l'IAE et de l'ESS sur la filière textile sont peu connues et pourtant regorgent de potentiel, que ce soit sur des activités plus traditionnelles de retouche, couture, vente de vêtements de seconde main, ou encore sur des activités plus innovantes d'upcycling ou de création en tout genre.

Dans le cadre de ce webinaire, la FAS IDF & le Grafie souhaitent :

- Faire connaître les acteurs et le savoir-faire de l'IAE de filière textile
- Encourager l'innovation sociale par le partage d'expériences de porteurs de projets
- Inspirer les SIAE qui souhaitent investir ou développer des activités ou de projets dans ce secteur
- Susciter les coopérations entre structures de l'IAE et de l'ESS, avec les entreprises et les collectivités

AU PROGRAMME

1. **Ouverture par le GRAFIE & présentation de l'action « filière Textile IAE GRAFIE » par la FAS IDF**
2. **Témoignage de Caroline PORTES, directrice générale du réseau TISSONS LA SOLIDARITE** pour apporter des éclairages sur les enjeux actuels dans la filière textile (opportunités du marché et de coopérations, professionnalisation du secteur, ...)
3. **Témoignage de Remy ANTONIUCCI, directeur de BIS BOUTIQUE SOLIDAIRE** pour présenter les opportunités du recyclage textile et son potentiel de développement
4. **Témoignages de Marie-Andrée VASSAS, directrice d'HERCULE INSERTION &/ou Mélouda GOUAL, directrice de COUP DE POUCE**, un exemple de groupement innovant entre structures IAE, du handicap et une entreprise classique, sur de la production de masques
5. Temps d'échanges avec les participants sur le potentiel de développement d'activités et sur les leviers pour accompagner de nouvelles coopérations

Formations

Accompagner les victimes de psycho-traumatisme et leur entourage

La Fédération Ile-de-France met en place une formation en partenariat avec l'école de service social de la CRAMIF sur la

thématique de la santé mentale.

Les drames humains confrontent les travailleurs sociaux à des difficultés d'un autre type dans l'accompagnement. Les situations de psycho-traumatisme sont diverses. Les conséquences des psychotraumatismes (liés par exemple aux parcours de migrations, aux violences conjugales, au stress au travail, aux suites de maladies, à un attentat, etc.), situations dans lesquelles les personnes ont côtoyé la mort, impactent les situations d'accompagnement social qui en découlent. Elles sont une des raisons majeures d'arrêts longue maladie et de souffrance psychique.

Public :

Professionnel.le.s de l'accompagnement et intervenant.e.s sociaux.iales.

Dates : 8 - 9 et 22 - 23 mars (présence aux 4 journées obligatoire)

Coût :

Adhérents - 420 euros par participant

Non adhérents - 560 euros par participant

[Télécharger le programme](#)

Inscription en ligne jusqu'au 31 janvier 2021

Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 80 10,

clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org

Fondamentaux du droit des étrangers

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France met en place dans le cadre d'une action collective nationale une formation à destination des travailleurs sociaux dédiée aux fondamentaux du droit des étrangers.

Deux sessions sont prévues :

1er et 2 juin 2021

22 et 23 juin 2021

Objectifs

- Connaître et comprendre les différentes conditions et procédures d'accès à la nationalité française et au regroupement familial.
- Connaître et comprendre les différentes catégories de titres de séjour, les procédures et pré-requis pour y accéder ainsi que les droits afférents à chacune de ces catégories.
- Comprendre les mesures d'éloignement et les décisions individuelles relevant de l'application des règles du droit au séjour pour orienter et accompagner de manière adéquate les personnes.
- Identifier les voies de recours possibles et appréhender la notion de l'urgence en fonction de chaque situation.
- Savoir accompagner les personnes en situation administratives

précaires du fait d'un refus de leur demande de titre de séjour.

- Être en capacité de mobiliser les partenaires pour améliorer l'accompagnement des personnes étrangères (interprètes et structures relais du territoire).

Prérequis

Six mois d'expériences dans le secteur social auprès, entre autres, de personnes étrangères.

Être dans une structure adhérente à l'OPCO Santé.

Contenu

- Les différents titres de séjour et cartes de résidents : conditions et procédures d'obtention
- L'autorisation d'exercer un travail salarié en France selon les titres de séjour
- Les procédures de réunification/regroupement familial.e et d'accès à la nationalité
- Les recours contre les refus d'octroi de titre de séjour
- Les mesures d'éloignement du territoire français et décisions associées
- Le recours à l'interprétariat dans le cadre de l'accompagnement social
- Travailler avec des structures relais pour l'accompagnement des personnes étrangères

Informations et inscription [via ce lien](#)

Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 80 10,

clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org

Droit d'asile des personnes LGBTIQ

Alors que l'homosexualité est encore pénalisée dans 69 pays, les demandeur·se·s d'asile LGBTIQ sont confronté·e·s, à leur arrivée en France, à une procédure longue et complexe au cours de laquelle il leur faudra exposer leur vie intime et voir leur identité parfois remise en question.

Il n'est pas toujours évident de savoir comment accompagner ce public dans l'injonction à la preuve de leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre, ainsi que des persécutions subies ou craintes. Comment accompagner au mieux un·e demandeur·se d'asile LGBTIQ dans la préparation du récit et de l'entretien OFPRA ou de son audience à la CNDA ?

Cette formation animée par l'ARDHIS (Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelle et trans à l'immigration et au séjour) a pour but de transmettre des outils juridiques concrets à chaque étape de la procédure d'asile ainsi que des clés de compréhension pour adopter une posture d'accueil adaptée aux besoins spécifiques des personnes LGBTIQ.

[Télécharger le programme et les modalités pratiques](#)

[inscrivez-vous en ligne](#)

Contact :

Joséphine Sauvaire, 06.68.25.40.96,

josephine.sauvaire@federationsolidarite-idf.org

Consultations & Appels à projets

Accueils de jour - Lancement de l'enquête ANSA

Dans la continuité des enquêtes réalisées sur les maraudes et les SIAO en 2019, **l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) réalise une enquête sur les Accueils de jour en 2021 pour le compte de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)**. Cette enquête est diffusée via les services de l'État (DRJSCS, DRIHL, DJSCS et DDCS) et les têtes de réseau associatives que sont l'UNIOPSS, la Fondation Abbé Pierre, la Croix Rouge, le Secours Catholique et nous-mêmes. Elle vise à fournir **un état des lieux objectif, une « photographie des accueils de jour » en France en janvier 2021**.

Au regard du rôle crucial que le secteur de la veille sociale joue dans l'accueil et l'orientation des personnes sans domicile, il semblait indispensable pour l'Etat de se doter de données nationales sur le sujet. Ainsi, cette enquête tentera de répondre à plusieurs interrogations quant à l'activité des accueils de jour. Qui sont les opérateurs des accueils de jour ? Comment sont-ils répartis sur le territoire ? Quels publics accueillent-ils ? Comment s'adaptent-ils à la crise actuelle ? Quels sont les besoins prioritaires pour les acteurs de terrain ?

C'est dans ce cadre que nous vous proposons de participer à cette enquête.

Comment remplir le questionnaire ?

Le questionnaire est accessible [via ce lien](#)

Remplir le questionnaire vous prendra **environ 40 mn**. *Attention, il n'est pas possible de sauvegarder vos résultats et de les modifier ensuite.*

L'ANSA vous invite donc, avant de commencer le remplissage, à :

- Parcourir en amont l'ensemble du questionnaire au format pdf et **préparer les réponses en lien avec votre hiérarchie et vos collaborateurs** (questionnaire en [consultation ici](#))
- **Vous procurer votre rapport d'activité 2019**, pour avoir des données fiables à portée de main concernant le nombre de personnes à l'année, la composition du public ou encore les financements ;
- **Vérifier le nombre de m2** de votre structure (sur le contrat de bail par exemple).

L'enquête est ouverte pendant 4 semaines et se clôturera le 5 février 2021. L'objectif de l'ANSA est de **recueillir plus de 400 réponses en 1 mois** pour disposer de données représentatives.

En cette période particulière, nous savons que votre priorité sera de répondre au mieux à l'urgence. Cependant, nous espérons que vous

trouvez le temps pour faire entendre votre réalité à travers ce questionnaire. **L'ANSA et la FAS vous remercient sincèrement pour votre contribution à ce travail.**

Contact de l'équipe en charge de l'enquête Accueil de jour 2021 à l'ANSA : Anaïs Clergeau (anaïs.clergeau@solidarites-actives.com), Sophie Lochet et Sarah Solchany

Consultation CNAF «Parcours naissance - accompagnement des parents»

Dans le cadre du lancement et l'expérimentation du « parcours naissance -accompagnement des parents », **la CNAF lance une consultation auprès des futurs parents ou parents d'enfants de moins de trois ans** afin de « mieux comprendre les impacts de l'arrivée d'un enfant dans la vie des familles, identifier plus précisément leurs besoins, leurs attentes et leurs difficultés » et permettre à la CNAF et au réseau des CAF d'adapter leurs offres de services.

La consultation est composée d'un questionnaire de 12 questions qui s'adresse directement aux futurs parents ou parents d'enfants de moins de 3 ans, avec des espaces d'expression libre.

Elle est accessible [en suivant le lien](#)

Cette campagne de consultation est en ligne **jusqu'au 5 février 2020**

Deux appels à projet « Solidarité Migrants » de la Fondation de France

Deux appels à projets de la Fondation de France sont en cours concernant l'accompagnement des personnes migrantes :

- [**Santé mentale des exilés : accompagner les personnes en souffrance psychique.**](#)

Date limite : **24 février 2021 à 17h.**

Face à la pénurie de l'offre de soins pour les exilés en souffrance psychique, ce programme vise à soutenir les initiatives permettant de prendre en charge un plus grand nombre de personnes - soit parce que les activités ont lieu en groupe, soit parce qu'elles sont de courte durée, soit parce qu'elles reposent sur le bénévolat.

Il peut s'agir de méthodes connues (thérapies brèves, art-thérapies, maraudes psychologiques régulières, groupes de parole, sport-thérapies, mobilisation et formation de réseaux de psychologues bénévoles, thérapies de premier recours, EMDR etc.) mais aussi de projets innovants, y compris - si elles sont préparées et encadrées par un professionnel de santé mentale - de méthodes appliquées par des personnes ne disposant pas d'un diplôme de psychologue ou de médecin.

Vous retrouverez l'ensemble des informations dans le dossier de l'AAP, il est toutefois à noter que ces projets peuvent s'adresser aux personnes hébergées en CADA/HUDA (l'association devra garantir aux participants l'accès à l'ensemble du cycle thérapeutique, y compris s'ils sont déboutés de l'asile en cours de projet).

- [**Soutenir l'engagement citoyen auprès des exilés.**](#)

Date limite (notes d'intention) : **10 février 2021 à 17h.**

Deux axes :

Agir au cœur des territoires : Soutien à des associations d'accompagnement global des personnes, situées dans des zones rurales ou des villes de moins de 150 000 habitants.

Former et accompagner : Soutien à la formation et à l'accompagnement **des bénévoles** associatifs agissant auprès des personnes migrantes, notamment - mais pas exclusivement- pour l'enseignement du FLE, l'aide juridique et le recueil de données à des fins d'enquête/plaidoyer.

Vous pouvez adresser vos questions par mail à l'adresse : projets@fdf.org pour ces deux appels à projets.

Publication de l'appel à projets départemental BOP 104 Action 12 pour le département de Paris

L'appel à projets parisien pour le financement, au titre du BOP 104, d'actions d'accompagnement des étranger.e.s primo-arrivant.e.s en situation régulière et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) a été publié le 15 janvier 2021.

L'appel à projets concerne des actions en continuité du Contrat d'Intégration Républicaines pour répondre aux objectifs de formation linguistique et d'accès à l'emploi des personnes étrangères primo-arrivantes et en particulier des Bénéficiaires de la Protection Internationale. En 2021, les projets à destination des femmes primo-arrivantes et BPI recevront une attention particulière.

Les réponses sont attendues **avant le 15 février 2021.**

Retrouvez l'ensemble des documents relatifs à l'appel à projet [via ce lien](#)

Contact : Hélène Romo - helene.romo@paris.gouv.fr

Fondation de France - Accompagner enfants, familles et jeunes en difficulté

Vous pouvez consulter l'ensemble des informations relatives à cet appel à projets sur le [site de la Fondation de France](#), où vous retrouverez notamment le [dossier de l'appel à projets](#) (qui détaille les initiatives concernées et donne des exemples de projets).

La **date limite de dépôt des dossiers est le 3 mars 2021 à 17h.**

Les objectifs de l'AAP sont les suivants :

- **Prévenir les risques d'exclusion sociale et d'isolement**, en intervenant avant toute prise en charge institutionnelle, par le soutien à des actions visant à éviter les ruptures de parcours.
- **Lutter contre la précarité**, en permettant aux familles et aux jeunes en prise à des difficultés cumulées, de sortir de l'insécurité, et de renforcer leurs capacités à améliorer leurs conditions de vie.
- **Soutenir les enfants, leur famille et les jeunes en difficulté par des actions innovantes.** Ces expérimentations peuvent concerner aussi bien l'accompagnement à la fonction parentale que le soutien direct d'enfants ou de jeunes dont le mal-être est avéré.
- **Promouvoir une approche globale de l'accompagnement**

des familles, en encourageant une intervention coordonnée de professionnels et de bénévoles issus de différents champs disciplinaires.

La Fondation de France peut soutenir des projets sur des durées de deux ou trois ans maximum en fonction des contraintes de mise en œuvre des projets. Toutefois, il est à noter qu'elle ne financera pas le fonctionnement habituel de services ou de structures, ou les prises en charge administratives de droit commun.

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- servir l'intérêt de l'enfant ou du jeune ;
- bénéficier à des personnes identifiées, c'est-à-dire connues du porteur de projet, et en prise à des difficultés cumulées et avérées par la réalisation d'un diagnostic ;
- apporter une ou des réponses aux besoins exprimés par les bénéficiaires, en cohérence avec le diagnostic précité et le contexte local ;
- avoir recours à des compétences diverses et complémentaires pour :
 - une appréhension globale des situations familiales (la famille dans son environnement),
 - une compréhension partagée de la problématique traitée (approche pluridisciplinaire),
 - une intervention concertée des différents acteurs (réseau multi-partenarial) ;
- revêtir un caractère innovant ;
- prévoir une évaluation ;
- faire appel à plusieurs financeurs ;
- impliquer les personnes bénéficiaires ou prévoir des étapes favorables à une participation progressive.

Lancement du FILE 2021

La Fédération des acteurs de la solidarité lance l'édition 2021 du **FONDS INITIATIVES LOCALES CONTRE L'EXCLUSION (FILE)** qui soutient **les projets portés par les adhérents de la Fédération** sur les thématiques "EMPLOI" et "HABITAT" et « ÉTRANGERS ». Il est financé par la FONDATION JM BRUNEAU, Fondation sous égide de la Fondation de France.

3 axes de financement, expliqués dans les documents ci-joints :

Pour les structures agissant dans le champ de l'IAE, **FILE EMPLOI et de l'AHIL, FILE HABITAT**, demande à faire en ligne : <https://observatoiresolidarite.org/enquetes/index.php/738298?lang=fr>

Pour les structures agissant dans le champ de l'accueil des réfugiés-migrants, **FILE ETRANGERS**, un axe dédié aux réponses aux besoins urgents (pour toute autre action, passer par le FILE Habitat), demande à faire en ligne: <https://observatoiresolidarite.org/enquetes/index.php/281767?lang=fr>

Des comités seront organisés tout au long de l'année jusqu'à

épuisement des fonds. Pour le premier comité de sélection de l'année, transmission de la demande pour le 31 mars au plus tard.

Les dossiers seront examinés par ordre d'arrivée en fonction des critères de priorité. Les modalités sont décrites dans les documents joints.

Contacts :

Nathalie Crouzet et Irène Montanès

nathalie.crouzet@federationsolidarite.org

irene.montanes@federationsolidarite.org

Copyright © 2021 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, All rights reserved.

Contact :

contact@federationsolidarite-idf.org

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internet à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez [modifier votre profil](#) ou vous [désinscrire](#) mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous.

À bientôt !



This email was sent to <<Email Address>>

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France · 30 boulevard de Chanzy · Montreuil 93100 · France

